



---

**Date de la réunion: 30 juillet 2025**

---

**Présents:** Madame Josée LORSCHÉ, bourgmestre p.d.; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;  
Madame Jessica LOEVEN, secrétaire communale p.d.;

**Excusés:** Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

**Objet** MODIFICATION TEMPORAIRE (2.1):  
RÉF. INT.: 2025-0612 MT  
CHAUSSEE RETRECIE  
543 Z.A.E. WOLSER F À BETTEMBOURG

---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la Z.A.E. Wolser F à Bettembourg, à cause de travaux avec un camion avec nacelle pour la pose d'une sirène d'évacuation sur un mât:

*Considérant que la modification temporaire prévue sera en vigueur pour une durée ne dépassant pas 72 heures;*

Considérant que le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement temporaire et édicter temporairement un règlement en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,  
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement temporaire, modifiant le règlement communal du 17 août 2012 susmentionné, à savoir:

**Valable à partir du 25 août 2025 jusqu'au 26 août 2025 inclus:**

- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la Z.A.E. Wolser F à Bettembourg à hauteur de l'immeuble 543;**
- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la Z.A.E. Wolser F des deux côtés du chantier, dans les deux sens;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la Z.A.E. Wolser à l'approche des deux côtés du chantier;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir en face de l'immeuble 543;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 30 juillet 2025

  
**Jessica LOEVEN**  
Secrétaire Communale p.d.

  
**Josée LORSCHÉ**  
Bourgmestre p.d.